

ARRÊTÉ N° 2026-01 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Interdiction de la circulation sur le Chemin de la Balmette (n°75, 98, 106 et 118)

Le Maire d'Albiez-Montrond,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivant, R. 411-5, R.411-8, R.411-18 et R. 411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre i - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

ARRÊTE

Article 1.

Du 15 décembre 2025 au 15 avril 2026, en raison de l'étroitesse du chemin et de l'impossibilité pour les engins de déneigement d'en assurer la viabilité et partant, la sécurité des usagers, la circulation est interdite pour tous les véhicules, dans les deux sens, entre les numéros 75, 98, 106 et 118 du Chemin de la Balmette, situé au Chalmieu (73300 ALBIEZ-MONTROND).

Article 2.

Une signalisation appropriée sera mise en place par les services communaux.

Article 3.

Le premier arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Maire ;

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous lieux appropriés.

Fait à ALBIEZ-MONTROND,
Le 15/12/2025

Alain MOLLARET
Maire d'Albiez-Montrond

Délai de recours de deux mois devant le
Tribunal administratif de Grenoble
(2, Place Verdun - 38000 GRENOBLE)

Recours administratif dans un délai de
deux mois auprès de M. le Maire
d'Albiez-Montrond (73 Rue de l'église
Saint Michel - 73300 Albiez-Montrond

